

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU 1<sup>ER</sup> GRADE  
DU CORPS DES ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS**

La Directrice par intérim Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse de DIJON,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- VU le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- VU l'Arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,
- VU l'Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,
- VU l'avis de concours paru à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne le 5 juin 2025,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours externe sur titres pour l'accès au 1<sup>er</sup> grade du corps des Assistants Médico-Administratifs – branche « secrétariat médical » aura lieu au Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon.

Nombre de postes : 3

**Article 2 :** Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

**Article 3 :** Les dossiers de candidature, en quatre exemplaires, doivent être accompagnés impérativement de :

- Un curriculum vitae détaillé
- Une lettre de motivation
- Une photocopie des titres de formation, certifications et équivalences,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice par intérim du Centre Hospitalier La Chartreuse, Service DRH, 1 Boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 23314 – 21033 DIJON Cedex au plus tard le **Judi 31 juillet 2025** par courrier avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 4 :** Le concours consiste en une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission.

**Article 5 :** Concernant la phase d'admissibilité, le jury sélectionne les dossiers de candidature en examinant les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche secrétariat médical ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Le jury arrête par ordre alphabétique, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats déclarés admissibles et qui pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

**Article 6 :** Concernant l'épreuve d'admission des candidats, celle-ci consiste en un entretien à caractère professionnel.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

L'entretien se compose :

- D'une présentation de 5 minutes par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche "secrétariat médical",
- D'un échange avec le jury de 25 minutes :
  - 1° A partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche "secrétariat médical" figurant aux 1 et 2 du *programme joint en annexe* (durée : 5 minutes) ;
  - 2° A partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical, correspondant au programme figurant au 3 du *programme joint en annexe*. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : 20 minutes).

A l'issue de cette phase, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles, dans un délai d'un an.

**Article 7 :** Le jury du concours se réunira :

- Le **mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025** après-midi pour la phase d'admissibilité,
- Le **mardi 21 octobre 2025 après-midi et le mercredi 22 octobre 2025 après-midi** pour l'épreuve d'admission.

**Article 8 :** Le jury sera composé de :

- Madame Anne TAILLARD, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Aurélie ROUX-JARLAUD, Attachée d'Administration Hospitalière au service DRH,
- Monsieur le Docteur Jean-Michel PINOIT, Praticien Hospitalier au CHU de Dijon,
- Madame Annie LOCATELLI, Professeur d'enseignement, MFR Quetigny.

**Article 9 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera annoncée par décision ultérieure du Directeur de l'établissement.

**Article 10 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Directrice par intérim et par délégation,  
Le Directeur Adjoint



Anne FAILLARD

Annexes :  
- Programme